

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal, convoqué par courrier du 19 novembre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIARE sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT**, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 50

Nombre de délégués présents : 31 (jusqu'au point VII), puis 30 (à partir du point VIII)

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	Mme CARMINATI			
Val Paris / Beauchamp	M. BRASSEUR			
Val Paris / Bessancourt			Mme CABARET	
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET			
CCVO3F / Chauvry	M. DELAUNE	M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil la-Barre	M. CHABANEL	M. DELATTRE		
Val Paris / Eaubonne			M. COLLET (pour les points I à VII)	
Plaine Vallée / Enghien LB		M. CARON	M. BOUSQUET	
Val Paris / Ermont	M. HERBEZ	Mme NEVEU		
Val Paris / Franconville	Mme SENSE			
Val Paris / Frépillon				
Plaine Vallée / Groslay				
Plaine Vallée / Margency				
Val Paris / Montigny LC	M. PIERROT			
Plaine Vallée / Montlignon		M. GONTIER	M. TSORBA	
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE			
Plaine Vallée / Montmorency	M. DAUX			
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Val Paris / Le Plessis B.	M. JOURNO	Mme JEZEQUEL		
Plaine Vallée / Saint-Gratien	M. BRIQUET			Mme BERENWANGER
Val Paris / Saint-Leu LF				
Plaine Vallée / Saint-Prix	M. ENJALBERT			
Val Paris / Sannois	M. WILLIOT			
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt	M. STREHAIANO	M. ABOUT		
Val Paris / Taverny	Mme FAIDHERBE	M. SANTI		

POUVOIRS : **M. MANAC'H** (VAL PARISIS / BEAUCHAMP) a donné pouvoir à **M. BRASSEUR** (VAL PARISIS / BEAUCHAMP) – **M. VERBRUGGHE** (VAL PARISIS / FRANCONVILLE) a donné pouvoir à **Mme SENSE** (VAL PARISIS / FRANCONVILLE) – **M. ISARD** (PLAINE VALLÉE / MONTMORENCY) a donné pouvoir à **M. DAUX** (PLAINE VALLÉE / MONTMORENCY) – **Mme TROUZIER-ÉVÊQUE** (VAL PARISIS / SANNOIS) a donné pouvoir à **M. WILLIOT** (VAL PARISIS / SANNOIS) - **M. COLLET** (VAL PARISIS / EAUBONNE) a donné pouvoir à **M. CHABANEL** (PLAINE VALLÉE / DEUIL-LA-BARRE) pour les points VIII et suivants.

ABSENTS EXCUSÉS : **M. GONTHIER** (PLAINE VALLÉE / ANDILLY) – **M. MANAC'H** (VAL PARISIS / BEAUCHAMP) - **M. DELECROIX** et **Mme BERTRAND** (VAL PARISIS / BESSANCOURT) – **Mme OGER** (CCVO3F / BÉTHEMONT-LA-FORÊT) – **M. THENOT** et **Mme ESTRADE** (VAL PARISIS / EAUBONNE) – **M. SUEUR** (PLAINE VALLÉE / ENGHEN-LES-BAINS) – **M. VERBRUGGHE** (VAL PARISIS / FRANCONVILLE) – **Mme PICAULT** et **M. CHEVROLLIER** (VAL PARISIS / FRÉPILLON) - **M. TARAMARCAZ** et **M. ALEXANDRE** (PLAINE VALLÉE / GROSLAY) – **M. BOSC** et **Mme SIMONOU** (PLAINE VALLÉE / MARGENCY) – **M. HEENAYE** (VAL PARISIS / MONTIGNY-LES-CORMEILLES) – **M. GOUJON** (PLAINE VALLÉE / MONTLIGNON) – **M. BELLEC** (PLAINE VALLÉE / MONTMAGNY) – **M. ISARD** (PLAINE VALLÉE / MONTMORENCY) - **M. VINCENT** (VAL PARISIS / PIERRELAÏE) - **M. BACHARD** (PLAINE VALLÉE - SAINT-GRATIEN) - **M. MARTIN** et **M. LUCAS** (VAL PARISIS / SAINT-LEU-LA-FORET) – **Mme VILLECOURT** (PLAINE VALLÉE / SAINT-PRIX) – **Mme TROUZIER-ÉVÊQUE** (VAL PARISIS / SANNOIS) – **M. COLLET** (VAL PARISIS / EAUBONNE) s'est absenté à partir du point VIII.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Syndical et des décisions du Président depuis le 24 septembre 2019.

III. AFFECTATION ET REPORT DES RÉSULTATS 2018

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

AFFECTE la somme de 35 650,28 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés du budget 2019, en complément des 7 300 000 € déjà affectés.

IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 qui se décompose ainsi :

Imputation	Libellé	Investissement	
		Dépenses	Recettes
1068-010-FINN	Excédent de fonctionnement capitalisé		35 650,28
021-010-FINN	Virement de la section de fonctionnement		-76 250,28
28051-8110-FINN	Amortissement		6 650,00
281532-8110-FINN	Amortissement		27 550,00
2817538-811102-FINN-BESS	Amortissement		5 800,00
28183-8110-FINN	Amortissement		600,00
Total		0,00	0,00

Imputation	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
002-010-FINN	Excédent de fonctionnement capitalisé		-35 650,28
023-010-FINN	Virement à la section d'investissement	-76 250,28	
6811-8110-FINN	Dotations aux amortissements	34 800,00	
6811-811001-FINN-BESS	Dotations aux amortissements	5 800,00	
Total		-35 650,28	-35 650,28

V. DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2020.

VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- 1 emploi permanent de directeur des services finances et ressources humaines (grade d'attaché) à temps complet.
- 1 emploi permanent de directeur du service juridique (grade d'attaché) à temps complet.
- 1 emploi permanent de chargé de communication (grade de rédacteur ou adjoint administratif) à temps complet.
- 1 emploi permanent de technicien chargé de l'exploitation et graphiste pour le service communication (grade de technicien) à temps complet.
- 1 emploi permanent de responsable du service communication (grade d'ingénieur) à temps non complet.

ARTICLE 2

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- 1 emploi permanent de technicien chargé de l'exploitation à temps complet. Le grade retenu est celui du cadre d'emplois des techniciens.
- 1 emploi permanent de directeur administration et ressources à temps complet. Le grade retenu est celui du cadre d'emplois des attachés principaux.

Ces postes pourront être pourvus par un agent non titulaire.

ARTICLE 3

DÉCIDE DE MODIFIER, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Le grade correspondant à l'emploi d'assistant du directeur financier en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4

ADOpte le tableau des emplois du Syndicat actualisé comme figurant en annexe.

P.J. : Tableau des emplois

VII. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DU SIARE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel du SIARE.

ARTICLE 2

PRÉCISE qu'il sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2019 et communiqué à chaque membre du personnel.

VIII. PARTICIPATION DU SIARE AUX CONTRATS SOUSCRITS PAR LES AGENTS POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **29 votes pour, 1 abstention** :

ARTICLE 1

DÉCIDE d'accorder, à compter du 1^{er} décembre 2019, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, dans les conditions suivantes :

- 1) La participation financière du SIARE est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG Grande Couronne ;
- 2) Le niveau de participation est défini en fonction des garanties souscrites :
 - 5 € (cinq euros) par mois et par agent, pour une souscription limitée aux garanties « incapacité de travail » et « invalidité » ;
 - 20 € (vingt euros) par mois et par agent en cas de souscription à l'option « décès » en sus des garanties « incapacité de travail » et « invalidité ».

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024, souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV (modification de l'article 3 de ladite convention).

IX. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU CIG GRANDE COURONNE (2020-2025) – PARTICIPATION DU SIARE AUX CONTRATS SOUSCRITS PAR LES AGENTS POUR LE RISQUE « SANTÉ »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, 29 votes pour, 1 abstention :

ARTICLE 1

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le niveau de participation sera fixé à 20 € par mois et par agent.

ARTICLE 2

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions que sont la prévoyance et la santé. Le coût correspond à celui d'une collectivité de 10 à 49 agents.

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ARTICLE 4

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

X. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, 29 votes pour, 1 abstention :

ARTICLE 1

DÉCIDE d'attribuer au comptable public en fonction une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %.

ARTICLE 2

DIT QUE la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019 au compte 6225 – Indemnité au comptable et aux régisseurs.

XI. QUESTIONS DIVERSES

XII. INFORMATIONS

- Maison de l'Eau : Présentation et objectifs du projet
- Avancement du SAGE

Vu pour être affiché le 5 décembre 2019

Conformément aux prescriptions des articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX